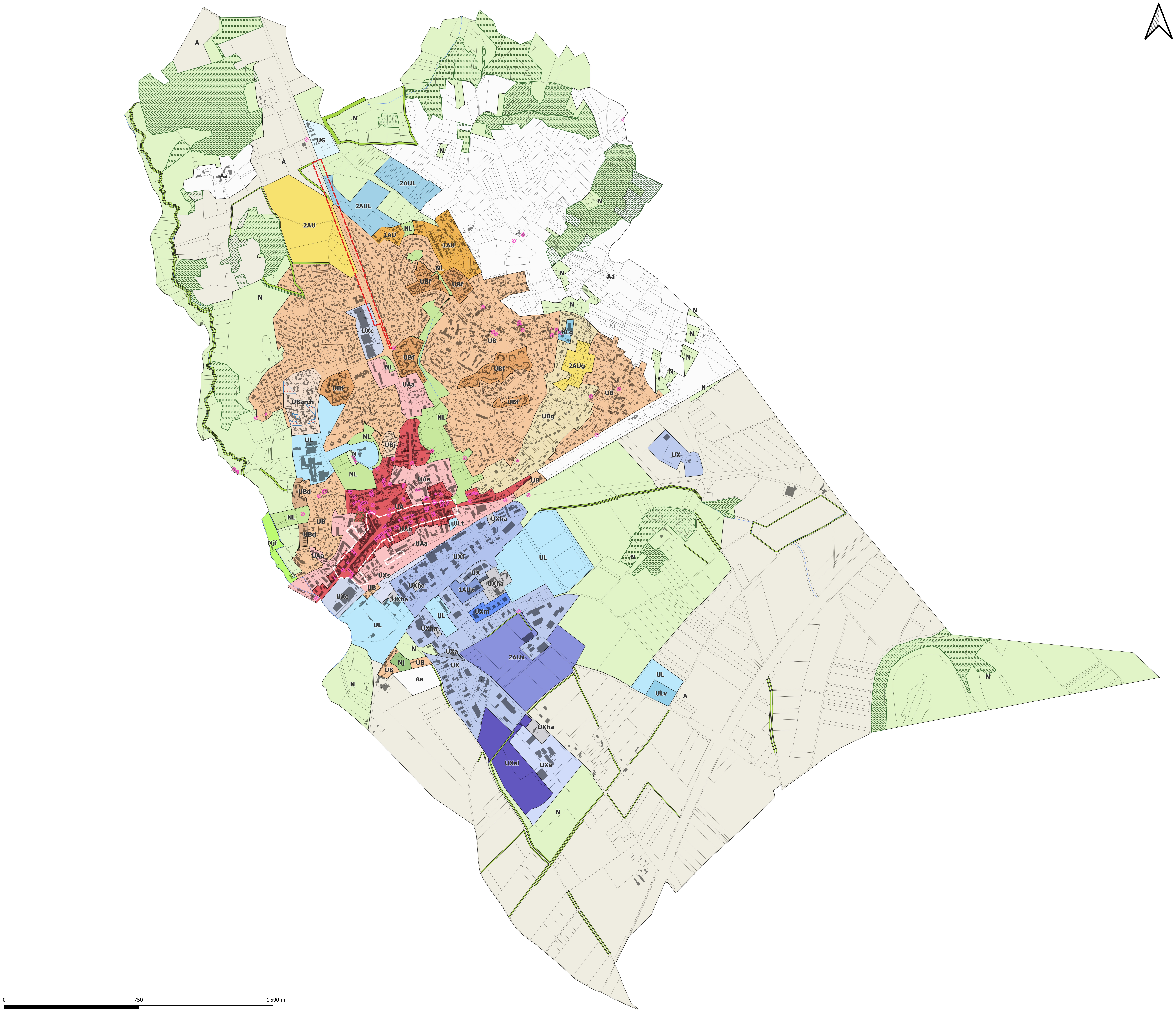

LEGENDE

ZONAGE

- ■ UA : zone de centre ancien
- ■ UAa : zone d'urbanisation dense en périphérie du centre ancien
- ■ UAb : secteur favorisant le développement de l'habitat inclusif
- ■ UB : zone d'urbanisation périphérique
- ■ UBd : secteur dans la zone de covisibilité de Pérouges
- ■ UBarch : secteur d'intérêt architecural
- ■ UBf : secteur pavillonaire de forte densité
- ■ UBg : secteur d'instabilité des sols
- ■ UBj : secteur d'urbanisation correspondant au lotissement du château
- ■ UG : zone urbaine destinée à l'implantation de la gendarmerie
- ■ UL, ULt : zone réservée aux équipements collectifs
- ■ ULg : zone réservée aux équipements collectifs avec risque d'instabilité de sols
- ■ ULv : secteur pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- ■ UX : zone réservée à l'accueil d'activité
- ■ UXa : secteur cerné par des voies publiques
- ■ UXal : secteur de micro-zone d'activité, valorisant une friche industrielle
- ■ UXc : zone réservée à l'accueil d'activités commerciales
- ■ UXe : secteur où l'exploitation du sous sol est admise
- ■ UXf : secteur de la gare réservé à l'accueil d'activités
- ■ UXha : secteur comprenant des habitations
- ■ UXm : secteur dédié aux activités médicales
- ■ UXs : secteur réservé pour le stationnement
- ■ 1AU : zone d'urbanisation future à court moyen terme
- ■ 1AUx : zone d'urbanisation future à court moyen terme à vocation d'activité
- ■ 2AU : zone d'urbanisation future à long terme
- ■ 2AUg : zone d'urbanisation future à long terme dans un secteur d'instabilité des sols
- ■ 2AUL : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements collectifs
- ■ 2AUx : zone d'urbanisation future à vocation d'actvité
- ■ A : zone réservée à l'exploitation agricole
- □ Aa : zone réservée à l'exploitation agricole et non constructible
- ■ N : zone naturelle strictement protégée
- ■ NL : zone naturelle où les équipements de plein air peuvent être autorisés
- ■ Njf : secteur de jardins familiaux
- ■ Nj : secteur de jardin

PRESCRIPTIONS

- ⬚ Périmètre de protection des commerces (art. L 151-16 du CU)
- ▨ Espace Boisé Classé
- ■ Haie repérée au titre de l'article L 151-19 du CU
- ▨ Servitude patrimoine (art. L 151-19 du CU)
- ⬚ Recul de 25 m (par rapport à l'axe de la chaussée) route de Chalamont
- ⬚ Secteur à protéger au titre de l'article L 151-19 du CU
- ▨ Emplacements réservés

Commune de MEXIMIEUX
DEPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

MODIFICATION DU PLU N°5